

**Les traités  
d'investissement :  
plaidoyer renouvelé  
pour le multilatéralisme**

*par*

Jan Wouters,

Professeur de droit international, Directeur du Leuven Centre  
for Global Governance Studies, KU Leuven

Nous vivons une époque intéressante pour les traités d'investissement, qu'il s'agisse de traités bilatéraux ou de chapitres consacrés aux investissements dans des accords de libre-échange. Jamais ces traités n'ont suscité un tel intérêt chez les parlementaires. Les citoyens comme les responsables politiques s'inquiètent de leur incidence sur les affaires intérieures et internationales. Leur champ s'étend considérablement : il suffit de penser aux méga-accords que sont le Partenariat transpacifique (TPP) ou le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), ou encore à l'essor des accords intrarégionaux sur l'investissement. Ces derniers temps, les débats sur les accords d'investissement se sont intensifiés au sein de l'UE en raison de la compétence exclusive que la Commission européenne a récemment acquise dans ce domaine.

La concurrence pour l'investissement étranger a beau être féroce, les niveaux actuels d'investissement, étranger comme national, demeurent (trop) faibles dans de nombreuses juridictions. L'importance croissante des chaînes de valeur mondiales (CVM) et l'intégration continue des flux de commerce et d'investissement appellent à (l'examen renouvelé d') une plus grande cohérence entre les politiques commerciales et les politiques d'investissement. Aujourd'hui, les États qui adoptent une mesure réglementaire (par exemple la loi sur le paquet de cigarettes neutre en Australie) peuvent être mis en cause tout à la fois devant l'OMC et au titre d'un traité d'investissement, souvent pour les mêmes motifs mais avec des mécanismes de décision tout à fait différents – l'arbitrage ad hoc d'une part, le mécanisme de règlement des différends de l'OMS et son organe d'appel permanent d'autre part – et des mesures de réparation diamétralement opposées – indemnités d'un côté, sanctions non pécuniaires de l'autre ; enfin, les coûts entraînés par ces procédures, surtout le règlement des différends entre investisseurs et États, sont très élevés.

Les pouvoirs publics doivent être attentifs à ce débat croissant, surtout au niveau multilatéral. Le renforcement de la cohérence du système pourrait bénéficier à tous les pays, y compris à ceux qui, jusqu'à présent, s'en sont accommodés avec succès. Aujourd'hui, les États se sentent parfois exposés aux risques que représentent la multiplication des réclamations, des indemnités illimitées et des interprétations excessivement larges des obligations qui leur sont

imposées par les traités. S'ils estiment que les traités auxquels ils sont parties les entravent plutôt qu'ils ne les aident à attirer l'investissement, ils pourraient tout aussi bien décider de se retirer du mécanisme plutôt que chercher à l'améliorer. Ce serait regrettable, car des traités bien conçus peuvent jouer un rôle constructif en faveur de l'investissement.

De nombreux traités portent uniquement sur la protection des investisseurs. Outre qu'elles sont de plus en plus controversées, ces dispositions sont trop étroites pour répondre aux besoins actuels – veiller à ce que l'investissement productif soit suffisant, fournir les infrastructures permettant de favoriser le développement des chaînes de valeur mondiales et lever les obstacles à l'investissement transfrontalier qui freinent la diffusion des technologies. D'où la nécessité d'adopter de saines politiques favorisant la libéralisation de l'investissement. Il faut aussi porter un regard attentif sur le règlement des différends entre États et investisseurs afin de répondre aux préoccupations de l'opinion dans de nombreuses juridictions. Les États doivent moderniser, simplifier et mettre en cohérence leurs politiques en matière de traités d'investissement.

Pour toutes ces raisons, nous devons relancer le débat multilatéral sur les traités d'investissement. De ce point de vue, le G20, l'OCDE et d'autres organisations internationales doivent jouer un rôle moteur. Depuis 2011, tous les pays du G20 ont été invités à participer aux réunions ordinaires d'une table ronde organisée par l'OCDE consacrée aux traités d'investissement. Lors de la dernière conférence de l'OCDE sur les traités d'investissement, en mars 2015, de grands pays, notamment les membres de l'OCDE, la Chine et l'Inde, ont exprimé leur soutien en faveur des traités mais aussi d'une réforme profonde.

Par où commencer ? Nous devons d'abord trouver un large consensus sur quelques principes fondamentaux et quelques mesures claires convenant à des États dont les intérêts diffèrent. Cela pourrait ouvrir la voie à la définition d'objectifs plus ambitieux, comme l'élaboration d'un cadre multilatéral ou de dispositions types dans des domaines essentiels. Le G20 pourrait prendre l'initiative en imprimant l'élan nécessaire, en montrant que les États sont très intéressés et en commandant des travaux d'étude. La Turquie a

placé l'investissement au cœur de sa présidence du G20. C'est pourquoi le G20 et l'OCDE organiseront conjointement un Forum mondial sur l'investissement international en lien avec la réunion des ministres du Commerce des pays du G20 qui se tiendra le 5 octobre à Istanbul. Le lien entre commerce et investissement et les traités d'investissement seront au cœur du débat. Selon toute probabilité, la Chine, qui présidera le G20 l'an prochain, accordera elle aussi une importance particulière à l'investissement. Il faut s'en réjouir.

Le débat multilatéral sur l'amélioration des traités d'investissement n'a que trop tardé. Au niveau des juridictions, la récente proposition de la Commission européenne d'établir un « Système de tribunal sur l'investissement » permanent dans le cadre des négociations sur le Partenariat transatlantique constitue un point de départ intéressant pour de futurs débats. Selon cette proposition, le système serait globalement fondé sur celui de l'organe d'appel de l'OMC, ses membres possédant des compétences de haut niveau, étant soumis à de strictes exigences déontologiques et recevant une rémunération régulière. Reste à savoir si les États-Unis approuveront cette proposition. Quoi qu'il en soit, elle pourra servir de socle à la réforme du système actuel, très critiqué, d'arbitrage des différends entre États et investisseurs.

## Liens utiles

Article original : Jan Wouters, Professeur de droit international, Directeur du Leuven Centre for Global Governance Studies, KU Leuven, « Investment Treaties: A Renewed Plea for Multilateralism », Blog *OECD Insights*, <http://wp.me/p2v6oD-2ek>.

OCDE (2015), « Tables rondes de l'OCDE sur la liberté d'investissement : Résumés des débats », [www.oecd.org/fr/investissement/politiques-investissement/tablesrondesdelocdesurlalibertedinvestissement.htm](http://www.oecd.org/fr/investissement/politiques-investissement/tablesrondesdelocdesurlalibertedinvestissement.htm).

OCDE/G20 (2015), Forum mondial sur l'investissement international, [www.oecd.org/investment/globalforum](http://www.oecd.org/investment/globalforum).

Travaux de l'OCDE sur le droit de l'investissement international, [www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/oecdworkoninternationalinvestmentlaw.htm](http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/oecdworkoninternationalinvestmentlaw.htm).



Extrait de :  
**Debate the Issues: Investment**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264242661-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

Wouters, Jan (2018), « Les traités d'investissement : plaidoyer renouvelé pour le multilatéralisme », dans Patrick Love (dir. pub.), *Debate the Issues: Investment*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264289680-15-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).